



Réunion du 7 janvier 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°56 : dossier transmis par la commission foot loisir : 3^{ème} Série Poule A

Affaire n°57 : dossier transmis par la commission seniors : D 4 Poule C

Affaire n°58 : dossier transmis par la commission seniors : D 5 Poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°56 : rencontre n°20484389 du 15/12/18 : Foot Loisir 3^{ème} Série Poule A**

Match perdu par forfait à ST SIXTE 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTES CHAUMES 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°57 : rencontre n°20480851 du 16/12/218 : District 4 Poule C**

Match perdu par forfait à ST GEORGES HAUTEVILLE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MAURICE EN GOURGOIS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°58 : rencontre n°20481774 du 16/12/218 : District 5 Poule D**

Match perdu par forfait à BOURG ARGENTAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARCELLIN 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20484389 : Foot Loisir 3^{ème} Série Poule A journée 11 : ST SIXTE 523199

20480851 : District 4 Poule C journée 10 : ST GEORGES HAUTEVILLE 525873

20481774 : District 5 poule D Journée 10 : BOURG ARGENTAL 524469

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
M. Serafino SIDONI